



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL n° 156/2022  
portant réglementation temporaire  
de circulation et de stationnement  
Rue du Président Roosevelt

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et L 411-1 à L 411-17 du Code la Route ;

VU les travaux de renouvellement de conduites et branchements ;

VU la demande formulée le 15 novembre 2022, par la Sté SCATP - 11 rue du Chant des Oiseaux 68730 BLOTZHEIM, représentée par M. Thomas PESIN, gérant ;

VU l'intérêt général ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du Lundi 21 novembre au Mardi 20 décembre 2022 inclus, la circulation et le stationnement rue du Président Roosevelt, seront modifiés comme suit :

- La rue sera barrée sauf accès riverains
- Le stationnement de tous véhicules, des deux côtés de la chaussée, sera interdit et considéré comme gênant ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, et d'un affichage sur les lieux du chantier.

**Article 5 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : [r.beltz@mairie-habsheim.fr](mailto:r.beltz@mairie-habsheim.fr), faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le responsable du Service des Eaux de la Ville de MULHOUSE
- M. le Responsable de la Sté SCATP
- M. le Responsable de la Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM le 17 novembre 2022  
Gilbert FUCHS  
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, 4 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM - ☎ 03 89 44 03 07 - 📠 03 89 54 10 58